



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

MILETREP

Délégation à la sécurité routière

Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

MAÎTRE YOHAN DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Affaire suivie par
Réf. :

Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

À Paris, le 16 juin 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 21 novembre 2022, 03 mars 2023 et 25 avril 2024 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation,
le chef de la sous-direction
du bureau national des droits à conduire